

SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE MUNICIPAUTE

Par délibération POR 4/916/CC du 17 décembre 2004 et convention de délégation de service public n°04/199 du 21 décembre 2004, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué par convention d'affermage la gestion de la station d'avitaillement du Vieux-Port de Marseille à la SARL Société Nouvelle Aire.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur deux exercices, les principaux indicateurs portant sur le service d'avitaillement et de distribution de carburants et produits dérivés aux usagers du Vieux Port de Marseille.

I/ Compte rendu technique

Le délégataire ne transmet dans le cadre du rapport annuel aucun détail sur les investissements de l'exercice.

Il précise toutefois que l'ensemble des travaux de mise aux normes dont il a la charge dans le cadre de la DSP ont été réalisés.

Les comptes de 2009 font apparaître 5 salariés rémunérés. Les montants des salaires enregistrés dans les comptes laissent penser qu'aux mieux un seul salarié est à temps plein sur la délégation. Le délégataire ne donne pas le détail en équivalent temps plein des effectifs.

II/ Compte rendu financier

Les tarifs pratiqués par le délégataire varient en fonction du cours du pétrole ; seule la marge réalisée par le délégataire sur les ventes de carburants est encadrée par le contrat de DSP.

Après une forte hausse entre 2007 et 2008 (+31%), le chiffre d'affaires baisse de 26% en 2009 pour atteindre 1 318k€. Les ventes de gasoil détaxé sont les plus touchées par ce recul, -36% soit -393k€.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 1 324 k€ en baisse de 24% par rapport à 2008. le principal poste de charges correspond aux achats de marchandises (flux) avec un montant de 1 318k€.

Malgré une baisse des produits supérieure à celle des charges, le résultat de la délégation reste positif 15k€ mais en nette baisse -75%.

Le délégataire a versé en 2008 une redevance de 16 k€ à la collectivité délégante, soit une baisse de 29% par rapport à 2008.

III/ Qualité du service

En 2008, un questionnaire de satisfaction client avait été mis à la disposition du public, mais seul un exemple non rempli était fourni par le délégataire.

Le délégataire ne précise pas s'il a reconduit cette démarche en 2009.

IV/ Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2009

La convention de DSP arrivait à échéance fin 2009, un avenant l'a prolongé d'un an.

Les documents remis sont insuffisants et se cantonnent aux comptes de la délégation, à savoir le compte de résultat et le bilan, tout deux détaillés.

Des commentaires pourraient venir utilement justifier la baisse de l'activité ou encore celle de la redevance versé à la CUMPM. Pour autant la DSP affiche toujours des résultats bénéficiaires.

Les travaux ne sont pas détaillés.